



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.17/1994/2/Add.1  
27 avril 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Deuxième session  
16-27 mai 1994  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'APPLICATION D'ACTION 21,  
L'ACCENT ÉTANT MIS SUR LES ÉLÉMENTS INTERSECTORIELS D'ACTION 21 ET SUR  
LES FACTEURS CRITIQUES DE LA DURABILITÉ

Aperçu sur les autres actions de suivi de la Conférence  
des Nations Unies sur l'environnement et le développement  
intéressant les travaux de la Commission

INTRODUCTION

1. Le présent document contient des renseignements sur l'état d'avancement à ce jour des deux conventions qui avaient été ouvertes à la signature pendant la CNUED, ainsi que sur les principales actions entreprises au niveau intergouvernemental en application d'Action 21 et menées parallèlement aux travaux de la Commission du développement durable.

I. CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

2. Le 21 mars 1994, 90 jours après le dépôt de la cinquantième ratification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est entrée en vigueur et est devenue un instrument juridique international liant les parties. Au 29 mars 1994, 64 ratifications de la Convention ou adhésions à celle-ci avaient été reçues.

3. Le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques, prévu dans la résolution 47/195 de l'Assemblée générale, a poursuivi ses activités afin de préparer la première session de la Conférence des Parties; il a, à cet effet, tenu sa sixième session à Genève du 7 au 10 décembre 1992, sa septième session à New York du 15 au 20 mars 1993, sa huitième session à Genève du 16 au 27 août 1993 et sa neuvième session à Genève du 7 au 18 février 1994.

---

\* E/CN.17/1994/1.

4. Deux sessions de plus, l'une à Genève du 22 août au 2 septembre 1994 et l'autre à New York du 30 janvier au 17 février 1995, se dérouleront avant la première session de la Conférence des Parties, qui se tiendra à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995.

5. Se fondant sur le programme de travail établi par lui à sa sixième session, le Comité a examiné un certain nombre de questions touchant l'application de la Convention. Conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention, le Comité s'est prononcé, à sa neuvième session, sur les directives et les méthodes auxquelles les pays développés parties à la Convention et autres parties énumérées à l'annexe I de la Convention doivent se conformer pour établir leur premier rapport sur les informations nationales. Il a décidé, lors du débat sur les modalités d'examen de ces rapports, de s'acquitter, à titre provisoire, des tâches les plus pressantes des organes subsidiaires établis par la Convention. Il a également entamé l'examen des engagements souscrits pour voir s'ils étaient suffisants; nombre de pays ont souligné la nécessité de prendre des mesures supplémentaires dans le cadre de la Convention pour réduire les émissions de gaz à effet de serre au-delà de l'an 2000.

6. Des échanges de vues sont en cours au sujet du règlement intérieur de la Conférence des Parties, du mécanisme financier de la Convention et des critères d'application conjointe, comme le prévoit la Convention.

7. Le secrétariat intérimaire de la Convention fournit un appui technique au Comité et remplit, à titre provisoire, les fonctions de secrétariat visées dans la Convention. Il collabore avec le Bureau d'information sur les changements climatiques PNUE/OMM afin de sensibiliser le public aux problèmes posés par l'évolution du climat. Il a élaboré avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), en collaboration avec les secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), un programme dont l'objet essentiel est de dispenser une formation de nature à encourager un dialogue sur les politiques nationales et sous-régionales et sur les mesures à adopter pour donner suite aux dispositions de la Convention. Il met également au point, de concert avec le PNUE, un projet visant à coordonner l'appui apporté aux activités nationales touchant les changements climatiques et à améliorer les échanges de renseignements à ce sujet. Il entretient en outre des rapports de collaboration avec toute une gamme d'institutions, de programmes et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. À sa neuvième session, le Comité a fait sienne l'opinion selon laquelle le secrétariat intérimaire devrait rester en activité jusqu'au 31 décembre 1995, le secrétariat permanent devant commencer ses travaux le 1er janvier 1996. Toujours à la neuvième session, le Comité a noté avec satisfaction que le Gouvernement uruguayen avait offert d'accueillir le secrétariat permanent et que le Gouvernement suisse avait proposé de fournir des installations au secrétariat permanent, qui pourrait être implanté dans les mêmes locaux que d'autres secrétariats.

## II. CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

8. À ce jour, 53 pays ont ratifié la Convention sur la diversité biologique, ce qui lui a permis d'entrer en vigueur le 29 décembre 1993. Bien que la plupart des travaux entrepris entre juin 1992 et avril 1994 aient porté sur des questions d'organisation, ils ont établi les bases devant permettre de traduire les dispositions de la Convention en un programme d'application.

9. Trois domaines d'Action 21 ont été abordés : a) la préservation de la diversité biologique; b) l'utilisation durable de la diversité et des ressources biologiques; c) le transfert de techniques et le partage équitable des avantages qui en résulteront.

10. La Conférence des Parties prendra vraisemblablement des décisions qui orienteront l'application de la Convention. Les préparatifs nécessaires sont en cours pour donner à cette conférence les outils dont elle aura besoin, par le biais notamment des activités suivantes :

a) Le Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique a tenu sa première réunion en octobre 1993 afin de préparer l'éventail de questions sur lesquelles devront se prononcer les Parties contractantes lors de la première session de la Conférence des Parties, qui se tiendra du 28 novembre au 9 décembre 1994;

b) Dans le cadre des préparatifs, le Comité intergouvernemental a demandé au Directeur exécutif du PNUÉ de convoquer à Mexico, du 11 au 15 avril 1994, une réunion intergouvernementale à composition non limitée de spécialistes de la diversité biologique afin de préparer le terrain en vue de l'application de la Convention. Les trois points suivants seront débattus à cette occasion :

- i) Formulation de programmes scientifiques et coopération internationale en matière de recherche;
- ii) Préparation d'un programme de recherches scientifiques et techniques sur la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;
- iii) Inventaire des techniques novatrices, efficaces et de pointe ainsi que du savoir-faire en matière de préservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.

11. Les résultats de cette réunion seront soumis au Comité intergouvernemental, à sa deuxième session, qui se tiendra à Nairobi du 20 juin au 1er juillet 1994.

12. La première session de la Conférence des Parties se tiendra du 28 novembre au 9 décembre 1994. Elle devra se prononcer sur les mécanismes financiers, institutionnels et scientifiques à mettre en place au cours des premiers stades d'application de la Convention. Ces travaux préparatoires sont assistés par un secrétariat intérimaire créé sous les auspices du PNUÉ.

III. NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA CONVENTION SUR LA LUTTE  
CONTRE LA DÉSSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT  
TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE OU PAR LA DÉSSERTIFICATION,  
EN PARTICULIER EN AFRIQUE

13. Un des résultats les plus importants de la Conférence de Rio a été la recommandation, formulée dans Action 21, tendant à élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique, qui devait être mise au point d'ici juin 1994.

14. À cet effet, l'Assemblée générale a créé, par sa résolution 47/188, un Comité intergouvernemental de négociation qui a tenu quatre sessions jusqu'ici; la cinquième et dernière devant se dérouler à Paris du 6 au 18 juin 1994.

15. Malgré un calendrier serré qui ne leur laissait qu'un peu plus d'un an pour des négociations de fond, le Comité et ses deux groupes de travail ont réussi à faire avancer considérablement la préparation du texte de convention. Modifiant successivement plusieurs projets établis par le Secrétariat, le dernier ayant été examiné lors de la session du Comité tenue à Genève du 21 au 31 mars 1994, les délégations sont parvenues à supprimer la plupart des crochets figurant dans le texte, de manière à disposer d'un document maniable pour la dernière série de négociations.

16. Les questions en suspens portent pour l'essentiel sur les arrangements financiers. Un groupe de travail informel, constitué pour tenter d'élaborer une nouvelle approche, se réunira pendant l'intersession.

17. Le Comité a également entamé des négociations visant à élaborer une annexe concernant la région de l'Afrique. Cette annexe, jointe à celles établies pour d'autres régions, telles que l'Asie et l'Amérique latine, fera partie intégrante de la Convention. Le Secrétariat produira les textes officiels des autres annexes de portée régionale de manière qu'ils puissent être négociés et adoptés en juin, ce qui constitue pour le Comité une mission difficile, mais pas impossible.

18. Le Comité a oeuvré dans une ambiance constructive et pratique pendant toute la durée de ses travaux, qui ont été marqués par la volonté de tous les participants de faire aboutir les négociations. Tout en accordant la priorité à l'Afrique, la Convention souligne la dimension mondiale de la désertification et de la sécheresse et la nécessité d'une coopération et d'un partenariat internationaux pour résoudre le problème. Un fort consensus s'est dégagé pour une approche novatrice de mise en oeuvre à partir de la base, les engagements souscrits aux niveaux national, régional et international devant renforcer l'action au plan local.

19. La Convention sur la lutte contre la désertification constituera un élément important d'un ensemble de conventions écologiques fondées sur l'optique du développement durable adoptée à Rio, ainsi que sur les conventions relatives aux changements climatiques et à la diversité biologique. Les indications dont on dispose donnent à penser que les travaux sont près d'aboutir et que les dates limites fixées à Rio seront respectées.

20. Les négociations sont facilitées par le Groupe international d'experts en matière de désertification, dont la création, pour aider le Secrétariat, a été décidée par l'Assemblée générale. Le Groupe, qui a tenu sa cinquième session en mars 1994, apporte aux travaux une contribution importante et suivie sur des sujets allant de la présentation et du contenu de la Convention à des observations scientifiques sur des questions et des interactions précises, telles que le climat, la diversité biologique des terres sèches, l'énergie, l'eau et la dimension socio-économique.

21. Le Secrétariat apporte son appui aux études préparatoires faites aux niveaux national et régional dans les pays touchés par la sécheresse et la désertification d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie. Ces études, qui sont financées par les gouvernements et par des institutions de l'ONU, ont permis de concentrer l'attention sur les intérêts des pays en développement dans le cadre du processus de négociation et de promouvoir les activités nationales. Les méthodes proposées par le Secrétariat ont été largement utilisées par les gouvernements et les organisations régionales participant aux études.

22. Le Secrétariat a encouragé les organisations non gouvernementales à participer aux négociations et continue de s'employer à tenir le public et les groupes intéressés mieux informés des questions de fond en discussion. Il a également participé à plusieurs conférences internationales réunies pour appuyer les négociations et aidé à les organiser.

#### IV. CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT

23. La Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement se tiendra à Bridgetown (Barbade) du 25 avril au 6 mai 1994. Cette conférence s'inscrit dans le processus mis en route par la CNUED, qui, dans son programme Action 21, a reconnu qu'en matière d'environnement et de développement, les petits États insulaires en développement constituaient un cas spécial en raison de leur nature écologiquement fragile et vulnérable, de leur petite taille, de leur isolement géographique et de leurs ressources limitées. Pour tous ces motifs, il a été convenu que ces États étaient en droit d'attendre une coopération et une assistance spéciales de la part de la communauté internationale.

24. Le Comité préparatoire créé en application de la résolution 47/189 de l'Assemblée générale a tenu sa session d'organisation les 15 et 16 avril 1993 et une session de fond du 30 août au 10 septembre 1993 et du 7 au 11 mars 1994.

25. Dans le cadre des travaux préparatoires, deux réunions techniques régionales se sont tenues. La première, consacrée aux océans Indien et Pacifique, et coordonnée par le Programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement, s'est tenue du 31 mai au 4 juin 1993 à Vanuatu. La deuxième, destinée à la région Atlantique/Caraïbes/Méditerranée, s'est tenue à la Trinité-et-Tobago du 28 juin au 2 juillet 1993. Elle a été coordonnée par la Communauté des Caraïbes (CARICOM), avec le concours de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

26. La Conférence devrait produire deux documents importants, à savoir la Déclaration de la Barbade et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

27. Le projet de programme d'action couvre des questions telles que les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer, les catastrophes naturelles et écologiques, la gestion des déchets, les ressources côtières et marines, l'eau douce, les ressources terrestres et la diversité biologique, l'énergie, la science et la technique, le tourisme, les transports, le renforcement des capacités nationales et régionales, la mise en valeur des ressources humaines, et l'application du programme d'action.

28. Des progrès considérables ont été enregistrés en ce qui concerne la négociation des deux projets de document final visés ci-dessus. Cette conférence devrait être considérée comme un premier test important de la volonté de la communauté internationale de tenir et de mettre en pratique les engagements souscrits lors du Sommet de la Terre.

V. CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS DE  
POISSONS CHEVAUCHANTS ET LES STOCKS DE POISSONS  
GRANDS MIGRATEURS

29. La Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs s'est tenue, conformément à la résolution 47/192 de l'Assemblée générale, le 22 décembre 1992. La première session de la Conférence, qui s'est tenue à New York du 19 au 23 avril 1993, a été consacrée aux questions d'organisation. La première session de fond de la Conférence s'est tenue à New York du 12 au 30 juillet 1993.

30. Durant la session de fond, la Conférence a commencé à examiner son mandat, qui était a) de recenser et d'évaluer les problèmes existants touchant la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs; b) d'examiner les moyens d'améliorer la coopération en matière de pêcheries entre les États; et c) de formuler des recommandations appropriées. Une bonne partie des travaux de la session s'est effectuée dans le cadre d'échanges de vues informels. À la fin de la session, le Président a soumis aux participants un texte négocié (A/CONF.164/13) qui rendait compte des progrès accomplis en ce qui concerne la formulation de recommandations appropriées, comme le prévoyait le mandat de la Conférence.

31. La Conférence a recommandé à l'Assemblée générale la tenue de deux sessions supplémentaires en 1994. Conformément à cette recommandation, l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/194, a approuvé la convocation à New York de deux sessions supplémentaires de la Conférence, devant se tenir du 14 au 31 mars 1994 et du 15 au 26 août 1994.

32. À sa deuxième session de fond, tenue à New York du 14 au 31 mars 1994, la Conférence a mené à bien l'examen section par section du texte négocié. En se fondant sur cet examen, le Président a entrepris de réviser le texte négocié. Ces révisions ont été publiées, section par section, sous la forme de cinq documents de séance. Il a ensuite été procédé à des échanges de vues officieux

pour affiner encore les textes remaniés. Les résultats de ces échanges de vues font l'objet du texte révisé publié sous la cote A/CONF.164/13/Rev.1.

33. La Conférence a constitué deux groupes de travail pour traiter des questions touchant l'application au domaine halieutique de la démarche axée sur la précaution et les points de référence servant à la gestion des stocks de poissons. Des documents d'information sur ces deux questions ont été établis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les résultats des travaux accomplis au sein des groupes de travail ont été incorporés au texte de négociation révisé.

34. Un certain nombre de domaines appellent de plus amples négociations, à savoir par exemple le champ d'application de l'instrument qui émanera de la Conférence, la question de la compatibilité, de la cohérence et de la forme de cet instrument. Des progrès marquants ont néanmoins été accomplis à la deuxième session sur toutes les questions de fond.

35. La prochaine session de fond de la Conférence se tiendra à New York du 15 au 26 août 1994. La Conférence est censée y terminer ses travaux.

-----